

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1114**22 juillet 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Apollo Global Derivatives, Sicav, Luxembourg | 53467 | Infotime Analyse Concept S.A., Syren | 53461 |
| Au Quai Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 53465 | Infotime Analyse Concept S.A., Syren | 53461 |
| Binda International S.A., Luxembourg | 53463 | Infotime Analyse Concept S.A., Syren | 53461 |
| Boerli Invest Holding S.A., Luxembourg | 53472 | Innovelop, S.à r.l., Luxembourg | 53471 |
| (Le) Bon Livre, S.à r.l., Luxembourg | 53463 | International Target Group S.A., Luxembourg | 53449 |
| Bosa Hotel & Resort S.A., Luxembourg | 53464 | Lem Trans A.G., Weiswampach | 53468 |
| Bosa Hotel & Resort S.A., Luxembourg | 53464 | Maxicav, Sicav, Luxembourg | 53446 |
| Bosphorus Growth Fund, Sicav, Luxembourg | 53466 | Maxicav, Sicav, Luxembourg | 53446 |
| Bouganvillea S.A., Luxembourg | 53441 | Maxicav, Sicav, Luxembourg | 53447 |
| Brait S.A.H., Luxembourg | 53469 | MB Venture Capital S.A., Luxembourg | 53443 |
| Bunker Lux S.A., Luxembourg | 53450 | Olumpios Holding S.A., Luxembourg | 53464 |
| Cadus S.A., Wormeldingen | 53465 | Opus Estates S.A. | 53465 |
| Christofle International, S.à r.l., Luxembourg | 53448 | Pharmachimie Holding S.A., Luxembourg | 53461 |
| Christofle International, S.à r.l., Luxembourg | 53448 | Primus, Sicav, Luxembourg | 53468 |
| Christofle International, S.à r.l., Luxembourg | 53448 | Recylux S.A., Rodange | 53460 |
| Co.Grains Holding S.A., Luxembourg | 53451 | SanMarco Finance S.A., Luxembourg | 53431 |
| Co.Grains Holding S.A., Luxembourg | 53451 | Semisteel S.A., Luxembourg | 53461 |
| Corisa S.A., Luxembourg-Kirchberg | 53452 | (La) Serenissima S.r.l., Olbia | 53431 |
| Credit Suisse Equity Trust (Lux), Sicav, Luxembourg | 53471 | Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxembourg | 53441 |
| Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxembourg | 53471 | Société Immobilière Clairval S.A., Luxembourg | 53450 |
| Deodara S.A., Luxembourg-Kirchberg | 53456 | Société Immobilière Clairval S.A., Luxembourg | 53450 |
| Dexia Convertix, Sicav, Luxembourg | 53469 | Société Immobilière Clairval S.A., Luxembourg | 53450 |
| Finami 443 Holding S.A., Luxembourg | 53463 | Socil, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg | 53447 |
| Fortis Azië Fonds Small Caps N.V. | 53466 | Softing Europe S.A., Luxembourg | 53463 |
| G&S Société Anonyme d'Investissement, Sicaf, Luxembourg | 53465 | Spessart International Invest S.A., Luxembourg | 53449 |
| G&S Société Anonyme d'Investissement, Sicaf, Luxembourg | 53455 | Spessart International Invest S.A., Luxembourg | 53449 |
| (Martin Currie) Global Funds, Sicav, Senningerberg | 53467 | Spessart International Invest S.A., Luxembourg | 53449 |
| Global Opportunities Fund | 53434 | T.M.D. Invest S.A., Luxembourg | 53444 |
| Gruppo Frati Finance S.A., Luxembourg | 53427 | Thieme Asset Management S.A., Luxembourg | 53459 |
| H & A Lux Return | 53426 | Trafina Investment Funds, Sicav, Luxembourg | 53472 |
| Hakogel S.A., Luxembourg | 53433 | Transpacific Fund, Sicaf, Luxembourg | 53470 |
| Heleba Holding S.A., Luxembourg | 53472 | Valser S.A.H., Luxembourg | 53460 |
| Henderson Management S.A., Munsbach | 53430 | Valser S.A.H., Luxembourg | 53460 |
| Infotime Analyse Concept S.A., Syren | 53461 | Valser S.A.H., Luxembourg | 53460 |
| | | Vontobel Fund Management S.A., Munsbach | 53448 |
| | | Würfel Transport Luxemburg, GmbH, Luxembourg | 53451 |

H & A LUX RETURN, Fonds commun de placement.*Änderungsbeschluss*

Die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Sondervermögens H & A LUX RETURN, das nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 18. Dezember 2001 in Kraft trat und am 4. Februar 2002 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, nunmehr wie folgt zu ändern:

Es wurde beschlossen, die Präambel zu ändern.

Diese lautet künftig wie folgt:

«Für den H & A LUX RETURN («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 26. Juli 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Änderungen des Verwaltungsreglements wurden letztmals am 14. Januar 1999 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 18. Dezember 2001 in Kraft trat und am 4. Februar 2002 im Mémorial veröffentlicht wurde. Änderungen des Sonderreglements traten am 26. Juni 2002 in Kraft und wurden am 22. Juli 2002 im Mémorial veröffentlicht.»

Art. 4. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds

Es wurde beschlossen, Artikel 4 Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds, Nr. 4 zu ändern. Nach Nr. 4 Satz 2 wird folgender Satz als Satz 3 hinzugefügt:

«Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.»

Art. 11. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

Es wurde beschlossen, Artikel 11 Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds wie folgt zu ändern:

Nr. 1 erster Absatz Satz 1 lautet künftig wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Teilfonds des Fonds zu verschmelzen oder den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Teilfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen.»

Nr. 1, letzter Absatz lautet künftig wie folgt:

«Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben verstößt.»

Nr. 4, Satz 2 lautet künftig wie folgt:

«Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben ersetzt.»

Nr. 5, Satz 1 lautet künftig wie folgt:

«Der Beschluß, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben zu verschmelzen, bedarf der Genehmigung der Versammlung der Anteilinhaber des Fonds oder Teilfonds.»

Nr. 5, Satz 3 lautet künftig wie folgt:

«Der Beschluß zur Genehmigung der Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile gefaßt, wobei nur diejenigen Anteilinhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben.»

Nr. 5, Satz 4 lautet künftig wie folgt:

«Die Anteile der Anteilinhaber, die der Verschmelzung zugestimmt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben ersetzt.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 26. Juni 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Für die Depotbank

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 03 juin 2002, vol. 570, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52704/250/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

GRUPPO FRATI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1.- La société GRUPPO FRATI S.p.A., ayant son siège social à I-46030 Pomponesco (MN), via XX Settembre, 58; ici représentée par M. Giovanni Vittore, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Luigi Frati, demeurant à I-46019 Cissolo di Viadana (MN), Via Montanara e Curtatone n. 6; ici représentée par M. Giovanni Vittore, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de GRUPPO FRATI FINANCE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme, dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou dans des sociétés ou toutes autres entités étrangères; le financement direct et/ou indirect des sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe comprenant des services de trésorerie pour le groupe; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte ainsi que des contrats portant sur ou ayant un lien avec ces derniers; la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers;
- accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe;

- faire des dépôts auprès de banques tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La société peut exercer toutes opérations, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement à son objet, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent et dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. Article six.- Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par le président et un des administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe du président et d'un administrateur, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années. Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier mercredi du mois de mai à 10 heures en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents Euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|-----|
| 1.- GRUPPO FRATI S.p.A.: trois cent neuf actions | 309 |
| 2.- Monsieur Luigi Frati: une action | 1 |
| Total: trois cent et dix actions | 310 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paolo Di Gaeta, Administrateur de société, demeurant à MC-Monaco; Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur;

c) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 13CS, fol. 3, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50129/211/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

HENDERSON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 22.848.

—
EXTRACT

An Extraordinary General Meeting of Shareholders of

HENDERSON MANAGEMENT S.A.

held at: the registered office, 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg

on: Monday, 10 December 2001 at 9.00 a.m.

Chairman John Sutherland was elected as Chairman of the meeting.

Secretary Duncan Smith was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer Gudrun Siegle was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

To approve the distribution of an interim dividend.

List of attendance

All shareholders were present or represented and had knowledge of the agenda.

Resolution

1. To approve the distribution of an interim dividend

Approved the payment of an interim dividend of USD 30,671.88 per share amounting to a total of USD 3,067,188.

Noted that the dividend comprises of the following distributions:

- A distribution of USD 5,269.30 per share and totalling USD 526,930 to be paid out of distributable profits for the financial year ended 31 December 2000.

- A distribution of USD 25,402.58 per share and totalling USD 2,540,258 to be paid out of distributable profits for the financial year ending 31 December 2001.

Extract for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37067/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SANMARCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 84.400.

LA SERENISSIMA S.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 10.400.**

Siège social: Olbia, 18, Via Ippolito Nievo.

R.C. Sassari 02501830265.

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois SANMARCO FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 84.400, constituée initialement sous la dénomination de BAUMANIERE FINANCE S.A. suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2001, publié au Mémorial, Série C, n° 371 du 7 mars 2002. Les statuts furent modifiés par acte du même notaire en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial, Série C, n° 915 du 15 juin 2002.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en date du 27 juin 2002, une copie certifiée conforme à l'original de ce procès-verbal restera annexée au présent acte pour être soumise avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

2) Avv. Flavio De Zorzi, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société à responsabilité limitée de droit italien LA SERENISSIMA, S.r.l., établie et ayant son siège social à I-Olbia (SS), Via Ippolito Nievo 18, inscrite au registre des sociétés de Sassari sous le numéro 02501830265, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit italien suivant acte reçu par le notaire Nicola Maffei, de résidence à San Martino di Lupari (PD), en date du 4 novembre 1993, publié au registre des entreprises de Trévise en date du 21 décembre 1993 au numéro 21.477. Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 19 juin 2002, une copie certifiée conforme à l'original de ce procès-verbal restera annexé au présent acte pour être soumise avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter en la forme authentique ce qui suit:

Les conseils d'administration des sociétés LA SERENISSIMA S.r.l. et SANMARCO FINANCE S.A. ont approuvé respectivement à la date du 19 juin 2002 et 27 juin 2002 le projet de fusion entre LA SERENISSIMA, S.r.l. et SANMARCO FINANCE S.A. par absorption de cette dernière.

LA SERENISSIMA, S.r.l. est seule propriétaire de la totalité des actions de SANMARCO FINANCE S.A.

La fusion sera régie par la loi italienne et par les dispositions impératives luxembourgeoises en la matière.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

1) Forme et sociétés participant à la fusion:

La société absorbante: LA SERENISSIMA, S.r.l., avec siège social à I- Olbia (SS), Via Ippolito Nievo, 18, capital social 10.400.-, entièrement libéré, inscrite auprès de Registre de Commerce de Sassari au n° 02501830265 - numéro fiscal 02501830265 - constituée suivant acte reçu par le notaire Nicola MAFFEI en date du 4 novembre 1993, de résidence à San Martino di Lupari (PD), - société à responsabilité limitée de droit italien;

La société absorbée: SANMARCO FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt, capital social 6.228.000,- entièrement libéré, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.400, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2001, publié au Mémorial, Série C n° 371 du 7 mars 2002. Les statuts furent modifiés par acte du même notaire en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial, Série C n° 915 du 15 juin 2002, - société anonyme de droit luxembourgeois.

La société absorbante LA SERENISSIMA, S.r.l. a pour objet social:

* la gestion d'opérations immobilières relatives à des terrains à construire en tout genre, y compris l'exécution de toutes les interventions de mise en valeur, de construction, de récupération et de transformation, aussi par la soumission de travaux, en tout ou en partie, à d'autres entreprises;

* la construction aussi pour le compte des tiers, de bâtiments civils et ruraux, comprenant, pour les premiers, des bâtiments résidentiels, de direction, industriels et commerciaux, hôteliers et des travaux spéciaux comme par exemple des ponts, des arsenaux, des parkings, des garages;

* l'achat/vente, l'échange et la location et l'administration des biens immobiliers en tout genre;

* l'acquisition de terrains, leur lotissement et vente.

Le capital social de la société absorbante est de 10.400,- (dix mille quatre cents euros) divisé en parts conformément à l'art. 2474 du code civil italien.

La société absorbée SANMARCO FINANCE S.A. a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur et toute autre opération.

Le capital social de la société absorbée est de 6.228.000,- (six millions deux cent vingt-huit mille euros) représenté par 622.800 (six cent vingt-deux mille huit cents) actions d'une valeur nominale de 10,- (dix euros) chacune, entièrement libéré.

La société absorbée est propriétaire entre autres d'un complexe de biens immobiliers situés en Italie à Olbia, acquis moyennant apport en nature suivant acte du Notaire Maître Jean Paul Hencks n°35/2002 du 16 janvier 2002.

2) Acte de constitution et statuts

Suite à la fusion, les statuts de la société absorbante ne seront pas modifiés, ni son capital social ou sa dénomination sociale qui restera LA SERENISSIMA, S.r.l. ni aucun autre changement ne sera apporté aux statuts actuellement en vigueur.

3) Rapport d'échange - soule - modalités de remise des actions ou parts de la société absorbée et date à partir de laquelle elles donnent le droit de participer aux bénéfices.

Le capital social de la société absorbante ne sera pas modifié alors qu'elle possède toutes les actions de la société absorbée; il n'y aura donc pas lieu de fixer un rapport d'échange. Une soule n'est pas prévue.

Suite à la fusion, toutes les actions de la société absorbée seront annulées.

4) Date à partir de laquelle la fusion prendra effet

La fusion prendra effet, conformément à l'article 2504-bis du Code civil italien, à partir de la date de l'inscription de l'Acte de fusion au Registre de Commerce auprès duquel la société absorbante est enregistrée.

A partir de cette date, les actifs et les passifs de la société absorbée seront imputés du point de vue comptable au bilan de la société absorbante.

La fusion entraînera de plein droit la transmission universelle du patrimoine actif et passif ainsi que de tous les droits et obligations de la société absorbée à la société absorbante. En particulier, le complexe des biens immobiliers, indiqué dans l'acte notarié n°35/2002 du 16 janvier 2002 de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, seront transférés à LA SERENISSIMA, S.r.l.

La société absorbée cessera d'exister et ses actions seront annulées.

5) Autres modalités

Les sociétés participant à la fusion n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que les actions détenues par la société absorbante n'a été émis.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et commissaires des sociétés qui participent à la fusion, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant la durée exigée par la loi luxembourgeoise à l'ancien siège de la société absorbée.

Suit la version italienne:

1) Tipo e società interessate all'operazione

La Società incorporante: LA SERENISSIMA, S.r.l. con sede legale in I-Olbia (SS) - Via Ippolito Nievo n. 18, capitale sociale 10.400,- interamente versato, iscritta presso il Registro delle Imprese di Sassari al n. 02501830265 - Codice fiscale 02501830265, costituita in data 4 novembre 1993 per atto del Notaio Nicola Maffei, residente a San Martino di Lupari (PD) - società a responsabilità limitata di diritto italiano.

La Società incorporanda: SANMARCO FINANCE S.A., con sede legale in Lussemburgo - 15, Boulevard Roosevelt, capitale sociale 6.228.000,- interamente versato, iscritta presso il registro di commercio e delle società di Lussemburgo al numero B 84.400, costituita per atto del notaio Jean-Paul Hencks, residente a Lussemburgo, in data 6 novembre 2001, pubblicato sul Mémorial, Serie C n° 371 in data 7 marzo 2002. Lo statuto è stato modificato per atto dello stesso notaio in data 16 gennaio 2002, pubblicato sul Mémorial, Serie C n° 915 in data 15 giugno 2002, - società anonima di diritto lussemburghese.

La società incorporante LA SERENISSIMA, S.r.l. ha per oggetto sociale:

* la gestione di iniziative immobiliari, concernenti aree edificabili e fabbricabili in genere, compresa l'esecuzione di tutti i relativi interventi di valorizzazione, costruzione, recupero e trasformazione, anche mediante appalto di lavori, in tutto o in parte, ad altre imprese;

* la costruzione anche per conto terzi, di fabbricati civili e rurali, comprendendo, tra i primi, gli edifici di tipo residenziale, direzionale, industriale e commerciale, alberghiero e speciale come ponti, darsene, parcheggi, garage;

* la compravendita, permuta e locazione e amministrazione di beni immobili in genere;

* l'acquisto di aree, la loro lottizzazione e vendita.

Il capitale sociale della società incorporante è di 10.400,- (diecimilaquattrocento euro) diviso in quote ai sensi dell'art. 2474 c.c. italiano.

La società incorporanda SANMARCO FINANCE S.A. ha per oggetto la partecipazione, in qualsiasi forma, in imprese commerciali, industriali, finanziarie o altro, lussemburghesi o straniere, l'acquisto di qualsiasi titolo e diritto per via di partecipazione, apporto, sottoscrizione, presa ferma, opzione d'acquisto, negoziazione o in ogni altro modo, l'acquisto di brevetti e licenze, loro gestione e valorizzazione ed ogni altra operazione di qualsiasi tipo.

Il capitale sociale della società incorporanda è di 6.228.000,- (seimilioniduecentoventottomila euro) rappresentato da n. 622.800 (seicentoventidue milaottocento) azioni del valore nominale di 10,- (dieci euro) cadauna interamente liberate.

La società incorporante è tra l'altro proprietaria di un complesso di beni, situati in Italia a Olbia, acquistati mediante conferimento in natura per atto del Notaio Jean-Paul Hencks n° 35/2002 in data 16 gennaio 2002.

2) Atto costitutivo e statuti

Per effetto della fusione la società incorporante non modificherà il proprio capitale sociale né la propria denominazione sociale che pertanto resterà LA SERENISSIMA, S.r.l. non provvedendo ad alcuna modifica allo statuto attualmente vigente.

3) Rapporto di cambio - conguagli in denaro - modalità di assegnazione delle azioni o quote della società incorporante e data dalla quale partecipano agli utili.

Il capitale sociale della società incorporante non verrà modificato perché essa possiede tutte le azioni della società incorporanda, pertanto, non si configura alcun rapporto di cambio. Non sono previsti conguagli in denaro.

A seguito dell'effetto della fusione, saranno annullate tutte le azioni della società incorporanda.

4) Data di decorrenza degli effetti della fusione

Gli effetti della fusione, come previsto dall'art. 2504-bis c.c. italiano, decorreranno dalla data di iscrizione dell'atto di fusione nell'Ufficio del Registro delle Imprese in cui è iscritta la società incorporante.

Dalla stessa data saranno dal punto di vista contabile imputate al bilancio della società incorporante le operazioni relative agli elementi patrimoniali attivi e passivi della società incorporanda.

Per effetto della fusione saranno trasferite alla società incorporante tutte le attività e le passività, nonché tutti i diritti e gli obblighi della società incorporanda. In particolare farà parte del patrimonio di LA SERENISSIMA, S.r.l. il complesso dei beni immobili indicati nell'atto del Maître Jean Paul Hencks, Notaio residente a Lussemburgo, n. 35/2002 del 16 gennaio 2002.

La società incorporanda smetterà di esistere.

5) Altre modalità

Non esistono particolari categorie di soci nelle società interessate alla fusione, né soci ai quali verrà riservato un trattamento particolare. Non esistono titoli altri che le azioni detenute dalla società incorporante. Non sono altresì previsti vantaggi per gli amministratori e sindaci delle società partecipanti alla fusione, né per l'esercizio in corso né per le operazioni di fusione.

La società incorporante provvederà a tutte le formalità necessarie o utili per dare effetto alla fusione ed alla cessione di tutti gli averi ed obblighi della società incorporanda.

I documenti sociali della società incorporanda saranno conservati per la durata richiesta dalla legge lussemburghese alla vecchia sede della società incorporanda.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Piek, F. De Zorzi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(50449/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

HAKOGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée a décidé:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimé en LUF;
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions;
- l'assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

L'assemblée décide également de ratifier la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36980/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GLOBAL OPPORTUNITIES FUND, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 8. Juli 2002 gelten für den Investmentfonds GLOBAL OPPORTUNITIES FUND folgende Bestimmungen:

VERWALTUNGSREGLEMENT*Allgemeiner Teil*

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Art. 1. Der Fonds.

1. Der Fonds (nachfolgend auch «Dachfonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung des Anteilinhabers. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Investmentanteilen und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten durch einen Anlageausschuss oder Anlageberater beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten leisten;
- Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gegen Rückgabe der Anteile auszahlen.

Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und etwaiger Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;

- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäß verwendet werden;
- Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
- sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Art. 7 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

5. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Sie entnimmt die ihr nach dem Verwaltungsreglement zustehende Depotbankvergütung den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

6. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.

1. Risikostreuung

I. Für die Anlage in Wertpapieren gelten folgende Anlagegrenzen:

- a) Das Fondsvermögen kann grundsätzlich in Wertpapieren angelegt werden, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.
- b) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden.
- c) Der unter b) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:
 - Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
 - Mitgliedstaaten der EU und ihre Gebietskörperschaften;
 - internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört.
- d) Der unter b) genannte Prozentsatz erhöht sich von 10% auf 25% für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten, die in einem EU-Mitgliedstaat ansässig sind, ausgegeben werden, sofern
 - diese Kreditinstitute einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
 - der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen in Vermögenswerten angelegt werden muß, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
 - die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.
- e) Die Anlagegrenzen unter b) - d) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, daß Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.
- f) Die Verwaltungsgesellschaft wird für einzelne oder für die Gesamtheit ihrer Fonds stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben.

Für die erwähnten Schuldverschreibungen und Fondsanteile bleibt die erwähnte Anlagegrenze insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der Fondsanteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden können. Die Anlagegrenze ist auch auf solche Schuldverschreibungen nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU und deren Gebietskörperschaften und Staaten außerhalb der EU begeben oder garantiert oder von internationalen Organisationen, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben werden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann in Abweichung der Vorschriften aus b) bis e) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem EU-Mitgliedstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden, sofern der Fonds Wertpapiere hält, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des NettoFondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

II. Für die Anlage in Zielfondsanteilen gelten folgende Anlagegrenzen:

Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in Satz 2 und 3 geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Dachfonds darf nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren.

2. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren, soweit es sich nicht um Zielfondanteile handelt, angelegt werden, die weder an einer Börse noch an anderen geregelten Märkten i.S.v. Absatz 1. a) gehandelt werden.

3. Verbriefte Rechte

Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten ist in die Anlagegrenze des Absatzes 2 miteinzubeziehen.

4. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt zu beantragen, der offen, dem Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, und

b) spätestens ein Jahr nach Emission an einem der unter a) erwähnten Märkte zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter a) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 2 anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

5. Optionen

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

- Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengelassen.

- Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

- Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

- Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen im Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

6. Finanzterminkontrakte

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

7. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

8. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten und für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

9. Flüssige Mittel

Der Fonds darf flüssige Mittel halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter besitzen.

10. Weitere Anlagerichtlinien

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds solcher Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

b) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

11. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem geregelten Markt oder aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

b) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchst. b) 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Fondsanteile.

1. Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate ggfs. mit zugehörigen Ertragsscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.

2. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie etwaige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

4. Die Verwaltungsgesellschaft führt für den Fonds ein Anteilregister. Jede Ausgabe und Rücknahme der Anteile wird im Anteilregister dokumentiert.

5. Sofern von der Verwaltungsgesellschaft Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung.

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung (im folgenden «Fondswährung» genannt). Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
- b) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
- c) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.
- d) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben b) und c) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.
- e) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.
- f) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- g) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
- h) Devisentermingeschäfte und Optionen werden mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet.
- i) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in der die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile im Dachfonds nicht verfügbar sind;
2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen;
3. wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Anteilen ein sofortiger Verkauf von Fondswerten zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Anleger gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des Fonds veräußert hat.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 7 und wird zum Rücknahmepreis gemäß Artikel 18 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Bestimmung des anwendbaren Rücknahmepreises nach Art. 8. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Abschlußprüfung.

Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge.

Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Es ist beabsichtigt, die Erträge zu thesaurieren.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen.

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg. Im Jahresbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

Art. 14. Auflösung des Fonds.

1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden,

4. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger, können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14, Abs. 3 enthaltene Regelung.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

*Besonderer Teil***Art. 17. Anlagepolitik.**

1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer möglichst hohen Rendite in USD.

Das Fondsvermögen wird zum einen in festverzinslichen Wertpapieren sowie in Anteilen an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder

b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, oder

c) offenen Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, angelegt. Für den Fonds sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

Diese Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert. Sofern börsennotierte Investmentanteile an einer Börse erworben werden, muß diese in einem Mitgliedstaat der OECD gelegen sein.

Zum anderen wird das Fondsvermögen in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Wandel- und Optionsanleihen sowie in Partizipations- und Genußscheinen angelegt, die nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft unterbewerteten Substanzwerten zuzurechnen sind. Dabei wird auf eine internationale Streuung geachtet. Unter Substanzwerten sind Titel zu verstehen, deren Börsenkurs durch entsprechende fundamentale Unternehmensdaten untermauert ist.

2. Der Fonds kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds anlegen. Der überwiegende Teil des Netto-Fondsvermögens muß jedoch in Zielfonds, die in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sind, angelegt werden.

3. Der Wert der Zielfondsanteile darf 20% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten.

4. Der Fonds kann innerhalb der gesetzlichen und vertraglichen Grenzen von den besonderen Möglichkeiten an den Märkten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

5. Der Fonds kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

6. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist der USD.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile.

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht. Da ein Anteilsregister geführt wird, lauten die Anteile nicht auf den Inhaber, sondern auf den im Anteilsregister bezeichneten Namen.

Art. 20. Kosten.

1. Für die Verwaltung des Fonds - soweit die in Art. 2 Abs. 2 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements erwähnten Investmentmanagement-Tätigkeiten angesprochen sind - erhebt die Verwaltungsgesellschaft eine Verwaltungsvergütung von bis zu 2% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes. Das Investmentmanagement erfaßt die Vornahme der Anlageentscheidungen und deren Umsetzung. Dazu gehören insbesondere Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Fondsanteilen und anderen Vermögenswerten sowie die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

Im Falle der Zielfonds wird in der Regel von deren Verwaltungsgesellschaft eine weitere Verwaltungsvergütung belastet. Insofern kann eine Mehrfachbelastung mit der Verwaltungsvergütung des Dachfonds eintreten.

Soweit der erworbene Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der sie durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Dachfonds von der Gesellschaft keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge belastet. Im jeweiligen Jahresbericht und Halbjahresbericht des Dachfonds wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;

b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) Die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Dachfonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist;

b) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

c) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber dieses Fonds handeln;

d) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals 31. Dezember 2002. Ein erster geprüfter Jahresbericht wird zum Dezember 2002 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds.

Die Laufzeit des Fonds ist unbefristet.

Luxemburg, den 4. Juli 2002.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52128/999/457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.630.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 mai 2002

Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36981/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.767.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BOUGANVILLEA S.A., R.C. Numéro B 53.767 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 197 du 18 avril 1996.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille cent soixante-dix (1.170) actions ayant eu une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de un milliard cent soixante-dix millions de lires italiennes (ITL 1.170.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.
2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de deux cent cinquante-quatre euros et cinquante-sept cents (EUR 254,57) pour le ramener de son montant actuel de six cent quatre mille deux cent cinquante-quatre euros et cinquante-sept cents (EUR 604.254,57) représenté par mille cent soixante-dix (1.170) actions sans valeur nominale à six cent quatre mille euros (EUR 604.000,-).
3. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
4. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.
5. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
6. Refonte des statuts.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé provisoirement à six cent quatre mille deux cent cinquante-quatre euros et cinquante-sept cents (EUR 604.254,57), représenté par mille cent soixante-dix (1.170) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent cinquante-quatre euros et cinquante-sept cents (EUR 254,57), pour le ramener de son montant actuel de six cent quatre mille deux cent cinquante-quatre euros et cinquante-sept cents (EUR 604.254,57) représenté par mille cent soixante-dix (1.170) actions sans valeur nominale à six cent quatre mille euros (EUR 604.000,-), par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Quatrième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 31 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BOUGANVILLEA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent quatre mille euros (EUR 604.000,-) divisé en mille cent soixante-dix (1.170) actions sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37051/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

MB VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.412.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour MB VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(37016/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

T.M.D. INVEST S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Mai

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) T.M.D. INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxemburg, hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 2. Mai 2002.

2) Herr Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in 4, Cité Flamman, L-6115 Junglinster, hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 25. April 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch den Mandatar und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung T.M.D. INVEST S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt 300.000,- Euro (EUR), eingeteilt in 300 Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- Euro (EUR) pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäß Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaft.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 15. Mai, um 14 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2003 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|------------|
| 1) T.M.D. INTERNATIONAL HOLDING S.A., vorgeannt | 299 Aktien |
| 2) Herr Norbert Wrobel, vorgeannt | 1 Aktie |
| Total: | 300 Aktien |

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von 300.000,- Euro (EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr viertausend sechshundert (4.600,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster,

b) Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

c) Herr Jean-Paul Kill, Jurist, mit Berufsanschrift 22-24 bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft LUX FIDUCIAIRE, 12 rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2008.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 11CS, fol. 97, case 4. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37045/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

MAXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.575.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 28 mars 2002, à Luxembourg 2, place Winston Churchill*

En date du 28 mars 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001

- de ratifier la cooptation en date du 7 janvier 2002 de Monsieur Jean-Claude Mertens en remplacement de Monsieur Leon Heymans

- de ratifier la cooptation en date du 7 janvier 2002 de Monsieur Gérard Fievet en remplacement de Monsieur Frans Van Guyse

- de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Claude Mertens, Gérard Fievet, Jean Sanders et Paul Philipps pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de la COMPAGNIE DE REVISION S.A. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MAXICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36947/004/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MAXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.575.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

Pour MAXICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(36962/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MAXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.575.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

Pour MAXICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(36963/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOCIL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1246 Luxemburg-Kirchberg, 2, rue Albert Borschette.

H. R. Luxemburg B 13.078.

Generalversammlung vom 20. März 2002 um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft

Protokoll

Tagesordnung:

1. Bericht des Geschäftsführers über das Geschäftsjahr 2001
2. Genehmigung der Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2001
3. Beschluss über die Verwendung des Bilanzergebnisses
4. Entlastung des Geschäftsführers
5. Verschiedenes.

Anwesend folgende Gesellschafter:

1. EHG ELEKTROHOLDING, GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main, 101, Bockenheimer Landstrasse,

Inhaberin von 10.291 Anteilen

2. AEG LUXEMBOURG, S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg

Inhaberin von 10.709 Anteilen

vertreten durch Herrn Robert Hilger.

Die beiden Gesellschafter vertreten das gesamte Gesellschaftskapital.

Den Vorsitz führt Herr Bernd Haus, als Sekretär fungiert Herr R. Hilger.

Nach Kenntnisnahme und Diskussion des Berichtes des Geschäftsführers, fassen die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter billigen den von der Geschäftsführung aufgestellten und von der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft BDO BINDER (LUXEMBOURG) geprüften und mit dem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001, welcher einen Jahresgewinn in Höhe von

EUR 139.657,53

nach Steuern aufweist.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den angefallenen Bilanzgewinn in Höhe von EUR 139.657,53

In die freien Rücklagen einzustellen, die sich damit von EUR 146.980,99 auf EUR 286.638,52 erhöhen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter erteilen dem Geschäftsführer für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung.

Da keine weiteren Punkte anstehen, wird die Sitzung um 18.00 Uhr beendet.

Luxembourg, den 20. März 2002.

EHG ELEKTROHOLDING, GmbH

AEG LUXEMBOURG, S.à r.l.

B. Haus

R. Hilger

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37070/534/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

CHRISTOFLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.690.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(36967/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CHRISTOFLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.690.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(36968/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CHRISTOFLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.690.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2002

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2002 que:

- les bilans et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 sont approuvés;
- décharge est donnée au gérant pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 9.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36969/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 38.171.

—
Nouvelle liste des directeurs de la société VONTOBEL MANAGEMENT FUND S.A.:

A omettre:

M. John Sutherland

Nouvelle liste:

M. Christoph Ledergerber

M. Beat Nägeli

M. Roland Franz

G. Siegle
Company Secretary

(37068/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.632.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36970/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.632.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36971/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.632.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2002

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36972/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.311.

Les statuts coordonnés du 19 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A.

Signatures

Administrateurs

(37019/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE CLAIRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.568.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36973/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE CLAIRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.568.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36974/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE CLAIRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.568.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2002

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36975/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BUNKER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 69.591.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

(37087/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

**CO.GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36976/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

**CO.GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2002

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'assemblée approuve le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et décide de reporter la perte de 1.422.786,- LUF au prochain exercice.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, vu la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros et vu l'existence au 31 décembre 2000 d'une réserve légale de 125.000,- LUF équivalent à 3.098,67 EUR et après en avoir délibéré, l'assemblée décide:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 le capital social actuellement exprimé en LUF;
- d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 le capital de 23,96 EUR pour le porter de 55.776,04 EUR à 55.800,- EUR par incorporation d'une partie de la réserve légale de 125.000,- LUF équivalent à 3.098,67 EUR;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 la mention de la valeur nominale des actions;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante-cinq mille huit cent euros (55.800,- EUR), représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36977/595/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

WÜRFEL TRANSPORT LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.908.

Les statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 28 novembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37056/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

CORISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Mauren, Liechtenstein, sous la dénomination de CORISA Aktiengesellschaft, constituée en date du 23 avril 1976 et inscrite au registre de commerce de Vaduz sous le numéro H.478/97.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite que:

I.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions au porteur d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) francs suisses (CHF) chacune représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Lugano (Suisse) le 22 avril 2002, et qui a décidé entre autres de transférer le siège social de Mauren, Liechtenstein au Luxembourg.

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du Liechtenstein en société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 31 mars 2002.

3. Arrêté et approbation du bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant de droit du Liechtenstein, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant de nationalité du Liechtenstein.

4. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de CHF en EUR au cours de 1,- EUR pour 1,50 CHF pour fixer le capital social à EUR 33.000,-, divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.247.000,- pour le porter à EUR 3.280.000,- par la création et l'émission de 9.839 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 9.839 actions nouvelles ainsi créées par ROSEVARA LIMITED et libération par conversion partielle d'une créance.

6. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 1.000,- avec diminution correspondante du nombre d'actions.

7. Refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise;

8. Décision de donner décharge au Conseil d'Administration pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour du transfert.

9. Décision de procéder à des élections statutaires, à savoir:

a) d'un conseil d'administration composé de trois membres,

b) d'un commissaire aux comptes,

c) fixation de la durée de leurs mandats.

10. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à Lugano (Suisse) par les actionnaires réunis en assemblée extraordinaire le 22 avril 2002, et par lesquelles il a été décidé entre autres:

«de transférer le siège social de Mauren, Liechtenstein au Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité du Liechtenstein, en société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 31 mars 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société du Liechtenstein, tel qu'établi à la date du 31 mars 2002 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir

tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Constatation et rapport du réviseur

Le notaire soussigné certifie sur base du bilan qui lui a été présenté, que le capital d'un montant de 50.000,- francs suisses a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la Société au Luxembourg.

L'Assemblée Générale adopte le rapport dressé le 30 avril 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'actif net de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 500 CHF chacune des 100 actions de CORISA S.A. (une société de droit luxembourgeois) à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été paraphé par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs suisses en euros au cours de 1,- euro pour 1,50 franc suisse, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à 33.333,- euros, divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Avec effet rétroactif à partir du 31 mars 2002 le capital social est augmenté à concurrence de 3.247.000,- euros pour le porter de son montant converti de 33.333,- euros à 3.280.000,- euros par la création et l'émission de 9.839 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande, ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 2 mai 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, a sur la société CORISA S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 30 avril 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 3.247.000,- euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

Sixième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 1.000,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 9.939 à 3.280 actions d'une valeur nominale de 1.000,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 3.280 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise.

Lesdits statuts auront donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORISA S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille deux cent quatre-vingt (3.280) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. **Art. 14:** Sous réserve des dis-

positions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} avril 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime légal luxembourgeois se tiendra en 2003.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du Conseil d'Administration actuel et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour du transfert.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder aux élections statutaires rendues nécessaires à la suite du transfert du siège de la Société et du changement de sa nationalité.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Leonardo Bernasconi, comptable diplômé fédéral, demeurant au 4, Bella Riva, CH-6825 Capolago, Suisse,
- Monsieur Michele Menaballi, comptable certifié, demeurant au 2, Via San Giovanni, CH-6825 Capolago, Suisse, et
- Madame Madeline Lupi, directrice, demeurant à Piazzetta Antica, CH-6837 Bruzella, Suisse.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- REVIGROUP S.A., une société avec siège social au 18, Via S. Balestra, CH-6901 Lugano, Suisse.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin après l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à trente-quatre mille deux cent soixante-cinq euros et trente-cinq centimes (34.265,35).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 11CS, fol. 97, case 5. – Reçu 32.812,65 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37046/230/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

**G&S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, SICAF,
Investmentgesellschaft mit unverändlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 31.440.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2002

...
zu 5

Die Generalversammlung bestätigt einstimmig die Wahl des Verwaltungsrats:

- a) Herr Eugen von Boch als Vorsitzender des Verwaltungsrats.
- b) Herr Dr. Johann Kandlbinder als Delegiertes Verwaltungsratsmitglied.
- c) Herr Heinz Heisterkamp als Mitglied des Verwaltungsrats.
- d) Herr Mirko von Restorff als Mitglied des Verwaltungsrats.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder laufen bis zur ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2004 befindet, also bis zum dritten Mittwoch des Monats April 2005.

Luxemburg, den 17. April 2002.

G&S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT (SICAF)

Für den Verwaltungsrats

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37063/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

DEODARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Roveredo (GR), Suisse, sous la dénomination de DEODARA S.A., constituée en date du 4 décembre 1970 et inscrite au Registre de Commerce du Canton des Grisons sous le numéro CH-350.3.000.879-4.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Reto Bonguliemi, notaire de résidence à Roveredo (GR), Suisse, en date du 13 septembre 1985.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite que:

I.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cents (600) actions au porteur d'une valeur nominale de cent (100.-) francs suisses (CHF) chacune représentant l'intégralité du capital social de soixante mille (60.000.-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Lugano (Suisse) le 22 avril 2002 par-devant Maître Giovanni Poma, notaire de résidence à Lugano, et qui a décidé de transférer le siège social de Suisse au Luxembourg et de se soumettre au droit luxembourgeois.

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité suisse en société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 31 mars 2002.

3. Arrêté et approbation du bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant de droit suisse, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant de nationalité suisse.

4. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de CHF en EUR au cours de 1,- EUR pour 1,50 CHF pour fixer le capital social à EUR 40.000,-, divisé en 600 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 700.000,- pour le porter à EUR 740.000,- par la création et l'émission de 10.500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 10.500 actions nouvelles ainsi créées par ROSEVARA LIMITED et libération par conversion partielle d'une créance.

6. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 1.000,- avec diminution correspondante du nombre d'actions.

7. Refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise;

8.- Confirmation de l'administrateur actuel et nomination de deux administrateurs supplémentaires.

9. Confirmation du commissaire aux comptes actuel.

10. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à Lugano (Suisse) par les actionnaires réunis en assemblée extraordinaire le 22 avril 2002 par-devant Maître Giovanni Poma, notaire de résidence à Corso Elvezia 27, Lugano, Suisse, et par lesquelles il a été décidé:

«de transférer le siège social de Suisse au Luxembourg et de se soumettre au droit luxembourgeois.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité suisse, en société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 31 mars 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société suisse, tel qu'établi à la date du 31 mars 2002 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité suisse, tout

compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité suisse.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Constataion et rapport du réviseur

Le notaire soussigné certifie sur base du bilan qui lui a été présenté, que le capital d'un montant de 60.000,- francs suisses a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la Société au Luxembourg.

L'Assemblée Générale adopte le rapport dressé le 30 avril 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'actif net de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 100 CHF chacune des 600 actions de DEODARA S.A. (une société de droit luxembourgeois) à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été paraphé par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs suisses en euros au cours de 1,- euro pour 1,50 franc suisse, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à 40.000,- euros, divisé en 600 actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Avec effet rétroactif à partir du 31 mars 2002 le capital social est augmenté à concurrence de 700.000,- euros pour le porter de son montant converti de 40.000,- euros à 740.000,- euros par la création et l'émission de 10.500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande, ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 2 mai 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, a sur la société DEODARA S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 30 avril 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 700.000,- euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

Sixième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 1.000,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 11.100 à 740 actions d'une valeur nominale de 1.000,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 740 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise.

Lesdits statuts auront donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEODARA S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept cent quarante mille (740.000,-) euros (EUR), divisé en sept cent quarante (740) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} avril 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime le légal luxembourgeois se tiendra en 2003.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confirme le mandat de l'administrateur actuel

- Monsieur Leonardo Bernasconi, comptable diplômé fédéral, demeurant au 4, Bella Riva, CH-6825 Capolago, Suisse, tout en lui accordant décharge pour l'exécution de son mandat en Suisse et nomme comme administrateurs supplé- mentaires avec effet à partir du 1^{er} avril 2002:

- Monsieur Michele Menaballi, comptable certifié, demeurant au 2, Via San Giovanni, CH-6825 Capolago, Suisse, et

- Madame Madeline Lupi, directrice, demeurant à Piazzetta Antica, CH-6837 Bruzella, Suisse.

Par ailleurs l'Assemblée Générale confirme le mandat du commissaire aux comptes actuel

- REVIGROUP S.A., une société avec siège social au 18, Via S. Balestra, CH-6901 Lugano, Suisse, tout en lui accordant décharge pour l'exécution de son mandat en Suisse.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin après l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à quarante et un mille cent dix-huit euros et quarante-deux centimes (41.118,42).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 11CS, fol. 97, case 6. – Reçu 7.411,18 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37047/230/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

THIEME ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 47.248.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 3. April 2002

...

4. Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder

Herr Heiko H. Thieme,

Chairman der AMERICAN HERITAGE MANAGEMENT CORP., wohnhaft in New York, Vereinigte Staaten von America

Herr Heinz Heisterkamp,

wohnhaft in Luxemburg-Stadt, geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates der OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Luxemburg

Herr Mirko von Restorff,

wohnhaft in Bereldange, Directeur Général, SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., Luxemburg

Herr Heinz Vögeli,

Präsident des Verwaltungsrates und Mitglied der Geschäftsführung der VÖGELI VERMÖGENSVERWALTUNG AG, Bottmingen, Schweiz

Herr Horst Will,

Aufsichtsratsvorsitzender der IfB AG, Bundesrepublik Deutschland

werden für eine weitere Amtszeit bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung 2005 gewählt.

Luxemburg, den 5. April 2002.

THIEME ASSET MANAGEMENT S.A.

Für den Verwaltungsrats

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37065/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

VALSER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.737.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 50.880,23 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(37004/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

VALSER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.737.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 45.094,10 USD

Composition du conseil d'administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(37005/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

VALSER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.737.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 136,89 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(37006/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

RECYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 73, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.934.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 mai 2002 au siège social

Il résulte de l'assemblée générale que:

1. Les démissions de Messieurs Luc Helsen, Bart Wallaert, Bernard Beyne et André Simon de leur poste d'administrateur sont acceptées. Décharge leur est donnée.
2. Sont nommés au poste d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes annuels 2002:

- Monsieur François Sertic, commerçant demeurant 1, rue Moltart à L-4970 Bettange sur Mess
- Monsieur Frank Sertic, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue Moltart à L-4970 Bettange sur Mess.
- Madame Denise Besancon, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue Mottert à Bettange sur Mess.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37071/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.497.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(37017/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SEMISTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.485.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

SEMISTEEL S.A.

Signatures

Administrateurs

(37018/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 12, rue Maeshiel.
R. C. Luxembourg B 54.643.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

Signature.

(37199/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 12, rue Maeshiel.
R. C. Luxembourg B 54.643.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

Signature.

(37200/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 12, rue Maeshiel.
R. C. Luxembourg B 54.643.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

Signature.

(37201/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 12, rue Maeshiel.
R. C. Luxembourg B 54.643.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 février 2002
L'assemblée était ouverte à 17.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Tom Sime. Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Ian Sime et l'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Martin Allan.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1996, du 31 décembre 1997 et du 31 décembre 1998.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Démission de Monsieur Jean-Christophe Kientz comme administrateur de la société.
5. Nomination de Monsieur Martin Allan comme nouvel administrateur de la société.
6. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.
7. Démission de la société HORSBURGH & CO S.A. comme commissaire aux comptes.
8. Nomination de la société AUDILUX LIMITED comme nouveau commissaire aux comptes.
9. Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change 40,3399 LUF pour 1,- EUR.
10. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
11. Adaptation de la valeur nominale des actions et du capital social.
12. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Décisions

1. Les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été présentés à l'assemblée.
2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour les années sociales se terminant le 31 décembre 1996, le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998 ont été unanimement approuvés.
3. Les actionnaires ont accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Les actionnaires ont accepté en unanimité la démission de Monsieur Jean-Christophe Kientz de son poste d'administrateur de la société.
5. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Martin Allan comme nouvel administrateur de la société.
6. Les administrateurs suivants:
Monsieur Tim Sime,
Monsieur Ian Sime,
Monsieur Martin Allan, consultant, demeurant à Garnham, Surrey, England ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale extraordinaire qui approuvera les comptes annuels pour les années sociales se terminant le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000.
7. Les actionnaires ont accepté la démission du commissaire aux comptes, HORSBURGH & CO S.A.
8. Les actionnaires ont accepté la nomination de la société AUDILUX LIMITED comme nouveau commissaire aux comptes, ayant son siège à Douglas, Isle of Man.
9. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, du taux de change de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR), soit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à partir du 1^{er} janvier 2001.
10. L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de mille treize virgule trente et un euros (1.013,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) par incorporation de réserves.
11. L'Assemblée décide d'adapter la valeur nominale des actions à vingt-cinq virgule soixante euros (25,60 EUR) par action.
12. L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq virgule soixante euros (25,60 EUR) chacune.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 19.00 heures.

T. Sime / I. Sime / M. Allan

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37202/759/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

BINDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.048.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

BINDA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(37020/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

FINAMI 443 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.648.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

FINAMI 443 HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(37021/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

LE BON LIVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 33.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

Signature.

(37078/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SOFTING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 16 mai 2002

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2002:

- de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- D'augmenter le capital social de six mille cinq cent quatre-vingt-deux euros soixante-treize eurocents (EUR 6.582,73), pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-quatorze mille six cent soixante-sept euros vingt-sept eurocents (EUR 774.667,27) à sept cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante euros (EUR 781.250,-) par incorporation des résultats reportés.
- d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
- d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital souscrit est fixé à sept cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante euros (EUR 781.250,-) représenté par 31.250 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Pour extrait sincère et conforme

SOFTING EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37250/780/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

**BOSA HOTEL & RESORT S.A., Société Anonyme,
(anc. SEA BREEZE INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.999.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(36978/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

**BOSA HOTEL & RESORT S.A., Société Anonyme,
(anc. SEA BREEZE INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2002

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Giovanni Guastalla, directeur, demeurant 11, via S. Franscini à CH-6850 Mendrisio et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 le capital social actuellement exprimé en LUF;
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale chacune.»

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36979/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

OLUMPIOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.944.

Les statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 31 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37057/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

G&S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT (SICAF), Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.440.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

Signature.

(37183/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

OPUS ESTATES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.127.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2001:

- Sont acceptées les résignations des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmée avec effet immédiat la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2003.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour OPUS ESTATES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37184/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

AU QUAI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour AU QUAI LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(37191/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

CADUS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldingen, 43, rue Principale.
H. R. Luxemburg B 43.407.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 2002

Gemäss Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 16. März 2002 wurden einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Hilarius Pütz, wohnhaft in L-Wormeldingen und Wilhelmine Pütz-Hoffmann, wohnhaft in D-Wiltringen, und erteilt ihnen vollen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst, Herrn Norbert Wrobel, wohnhaft in 4, cité Flammant, L-6115 Junglinster und Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen. Sie beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

Luxemburg, den 8. Mai 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37126/820/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

BOSPHORUS GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.765.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 9, 2002 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2002; allocation of the net results.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03660/755/22)

The Board of Directors.

FORTIS AZIË FONDS SMALL CAPS N.V., Société d'Investissement à Capital Variable.

The quorum of attendance (half of the company's capital present or represented) was not reached during the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on July 10, 2002, therefore the shareholders of FORTIS AZIË FONDS SMALL CAPS N.V. («the Company») are invited by the present notice to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on Wednesday July 31, 2002 at 11.30 a.m. at the premises of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda

1. Following the decision of the Managing Director of the Company of June 14, 2002 to transfer the domicile of the Company to Luxembourg with effect on July 31, 2002, establishment of the Company as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable, SICAV) under Part 1 of the Luxembourg law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment;
2. On proposal of the priority shareholder of the Company, re-statement of the Articles of Incorporation of the Company so as to comply with Luxembourg law;
3. Change of the denomination of the Company into FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION;
4. Determination of the current fiscal year and of the first Annual General Meeting to be held in Luxembourg;
5. Cancellation of the priority shares into ordinary shares and statement of the share capital of the Company;
6. Discharge to the current Managing Director and appointment of new directors;
7. Discharge to the current Board of Supervisory Directors;
8. Appointment of the auditor;
9. Authorisation to the Board of Directors of the Company to delegate the day-to-day management of the Company;
10. Determination of the address of the Company in Luxembourg;
11. Miscellaneous.

Referring to the decision under point 1, the Managing Director will ask DE NEDERLANDSCHE BANK (Dutch Central Bank) to withdraw the permission to operate under the Dutch law regarding the Act on the Supervision of Investment Institutions (Article 5, Wet toezicht beleggingsinstellingen) and to grant permission to register the Company under Article 17.

A copy of the proposal to restate the Articles of Incorporation of the Company, as mentioned under point 2 on the agenda, stating the literal text of the amendment proposed, is available free of charge at the offices of the Company at Curaçao and at the offices of the Managing Director and of the Paying Agent of the Company mentioned below.

The holders of bearer common shares and proxyholder(s) only have access to the Extraordinary General Meeting if they have deposited a written declaration of a member institution as mentioned in article 21:7 of the Articles of Incorporation not later than Wednesday July 24, 2002, and in case of proxy (not later than Monday July 29, 2002) also have deposited a piece of evidence as mentioned in article 21:5 of the Articles of Incorporation, at FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V., Rokin 55 Amsterdam.

Each share is entitled to one vote. The Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly deliberate regardless the capital present or represented. The resolution to restate the Articles of Incorporation is passed by a majority of at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented at the Meeting. The other resolutions are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Managing Director:
 FORTIS FUNDS (Nederland) N.V.
 Archimedeslaan 6
 3584 BA Utrecht
 The Netherlands
 Paying Agent:
 FORTIS BANK (Nederland) N.V.
 Rokin 55
 1012 KK Amsterdam
 The Netherlands
 Utrecht, July 22, 2002
 FORTIS FUNDS (Nederland) N.V.
 (03605/584/55)

APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.
 H. R. Luxemburg B 69.863.

Den Aktionären wird hiermit zur Kenntnis gebracht, dass am 8. August 2002 um 15.00 Uhr eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am Sitz der Gesellschaft 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

- Abänderung des Artikels 5 der Satzungen um das Mindestkapital von 50 Millionen Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln;
- Abänderung des Artikels 12.III.(e) der Satzungen in folgendem Wortlaut:
 (e) wenn ein Vermögenwert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenwert bzw. diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Anteilklasse oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt.
- Abänderung des Artikels 21 (erster Satz) in folgendem Wortlaut:
 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Fondsmanager ernennen.

Die Inhaber welche Inhaberanteile halten und an der Generalversammlung teilnehmen möchten, sind gebeten ihre Inhabertifikate am 4. August 2002 spätestens am Sitz der Gesellschaft zu hinterlegen.

Damit die Generalversammlung beschlussfähig ist, ist eine Vertretung (Quorum) von 50% der gezeichneten Aktien notwendig. Beschluss über die Tagesordnung erfordert eine 2/3-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilen.
 I (03753/296/23) Der Verwaltungsrat.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aérogolf Center.
 R. C. Luxemburg B 65.796.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS (the «Fund») will be held on July 31, 2002 at 11.00 a.m. at the Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, Senningerberg, Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Directors' and Auditors' reports;
2. Approval of the Financial Statements for the year ended March 31, 2002;
3. Approval of proposal to pay no dividend, as recommended by the Board of Directors; and
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all action taken within their mandate during the year ended 31 March 2002;
5. Election and re-election of statutory directors;
6. To discharge the auditors from their responsibilities for all action taken within their mandate during the year ended 31 March 2002;
7. To re-elect ERNST & YOUNG, as Auditors;
8. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting arrangements:

In order to vote at the meeting:

- The holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.
- Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg Branch, the Administrator of the Fund, to arrive not later than July 29, 2002. Proxy forms will be enclosed with this notice sent to registered shareholders and are available at the registered office of the Fund.

18 June 2002.

II (03530/755/32)

The Board of Directors.

LEM TRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 6.065.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au bureau du notaire Urbain Tholl à Mersch, le 5 août 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002;
- changement des articles 2 et 4 des statuts;
- démission de deux administrateurs;
- nomination de deux administrateurs;
- divers.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (03487/667/17)

Le Conseil d'Administration.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.215.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la Société, le mardi 30 juillet 2002 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 mars 2002
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 31 mars 2002
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2002
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002
5. Nominations statutaires
6. Divers

Modalités d'Admission à l'Assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute actionnaire entière donne droit à une voix.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la Société, à son siège social (11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration «Primus» TITR/JUR), le 25 juillet 2002 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix, ou voter par procuration, (des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège social de la Société). Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège social de la Société au plus tard l'avant-veille de l'Assemblée, soit le jeudi 26 juillet 2002.

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg (11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

C. Zerry

Président du Conseil d'Administration

II (03612/045/32)

DEXIA CONVERTIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.995.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le mercredi, 31 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social de la sicav, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts, troisième alinéa, pour supprimer la référence au franc luxembourgeois
2. Modification de l'article 7 des statuts, premier alinéa, afin de permettre l'émission de fractions d'actions jusqu'au millième
3. Modification de l'article 9 des statuts, point c) 3. pour supprimer la référence au franc français
4. Modification de l'article 10 des statuts en vue de changer les critères d'évaluation des actifs nets
5. Modification de l'article 12 des statuts en vue de supprimer le cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire «f)» relatif à la défaillance des moyens informatiques
6. Divers

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.
II (03545/755/26) *Le Conseil d'Administration.*

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareowners will be held at the registered office of the company, 69, route d'Esch, Luxembourg, L-2953, Grand-Duchy of Luxembourg, at 9.30 a.m. on *Wednesday, 31 July 2002* for the following business:

Agenda:

1. To receive and adopt the consolidated financial statements of the company and of the group for the year ended 31 March 2002, and to receive and adopt the reports of the directors and of the auditors for the year then ended.
2. To ratify transfers to reserves.
3. To ratify and confirm the payment of an interim dividend for the six months ended 30 September 2001.
4. To approve the payment of the final dividend, as recommended by the directors.
5. To grant discharge to the directors, officers and statutory auditors in respect of the execution or their mandates for the year ended 31 March 2002.
6. To renew and confirm the authority granted to directors, subject to the terms of the articles of incorporation, to issue further ordinary shares, whether for cash or otherwise, as and when suitable situations arise.

The authority of the directors to allot and issue shares in the company, whether for cash or otherwise, shall be granted until the fifth anniversary of the adoption of the company's articles of incorporation, provided that this authority, unless confirmed by the annual general meeting of shareowners, shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of adoption of the articles of incorporation or the date of such confirmation and is subject to the following limitations:

- a paid press announcement giving details, including the impact on net asset value and earnings per share, will be published at the time of any such allotment and issue of shares representing, on a cumulative basis within one year, 5% or more of the number of ordinary shares in issue prior to any such issues;
- that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share incentive scheme established for the benefit of the employees of the company and its subsidiaries («incentive schemes»)) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to incentive schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the company's issued ordinary share capital;
- that, in determining the price at which an allotment and issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period; and
- that any such securities so issued for cash shall be made to the «public» and will also not result in an affected transaction.

7. To renew and confirm by way of a general authority that the company may purchase its own shares subject to the following limitations:
 - unless a tender offer is made to all shareowners on the same terms and except in case of an emergency where the repurchase is carried out to avoid a material loss which the company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded for the 10 business days before the purchase;
 - if purchases are by tender, tenders must be available to all shareowners alike;
 - that this authority shall not extend beyond 18 (eighteen) months from the date of the adoption of these articles of incorporation but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time; and
 - the maximum number of shares that may be repurchased pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital of the company from time to time.
8. To re-appoint the directors for a further term of office in accordance with the provisions of the articles of incorporation
9. To re-appoint DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory and independent auditors.
10. Miscellaneous.

Any shareowner may, in writing, appoint a proxy, who need not be a shareowner, to represent him at any general meeting. Any company, being a shareowner, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at the meeting subject to the production of BRAIT S.A. of such evidence of authority as the board may require. The instrument appointing a proxy, and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy is signed (except in the case of a proxy signed by the shareowner), shall be deposited at the registered office of the company or a transfer office, two clear business days (in the Grand Duchy of Luxembourg or the jurisdiction where the relevant transfer office is located) before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote. No instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

A form of proxy is enclosed with this annual report, the completion of which will not preclude a shareowner from attending and voting at the meeting in person to the exclusion of any proxy appointed.

By order of the board of directors

E King

Chairman

II (03631/006/71)

TRANSPACIFIC FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.576.

Avis de convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg le 30 juillet 2002 à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2002.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002.
4. Affectation du bénéfice net: fixation et date de mise en paiement du dividende.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2002.
6. Nominations statutaires.
7. Indemnités des Administrateurs.
8. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Afin de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leur titre cinq jours avant l'assemblée, au siège social de la société ou auprès de:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, DEMACHY, 3, avenue Hoche, Paris 8^{ème}

ABN AMRO BANK N.V., 597 Herengracht, Amsterdam

MEES & PIERSON N.V., 548, Herengracht, Amsterdam

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, Avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

BANQUE JULIUS BAER (SUISSE) S.A., 2, boulevard du Théâtre, Genève.

II (03624/755/29)

Le Conseil d'Administration.

**CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,
(im Liquidationsverfahren).**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 55.713.

Der Liquidator lädt hiermit die Aktionäre des CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein. Diese außerordentliche Generalversammlung findet am 1. August 2002 um 11.00 Uhr am Sitz der Verwaltungsstelle der Gesellschaft, der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, statt.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichts des Liquidators;
2. Entgegennahme des Berichts des Buchprüfers;
3. Entgegennahme der Liquidationskonten;
4. Beschlussfassung bezüglich des Aufbewahrungsortes der Bücher;
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder, des Liquidators und des Buchprüfers;
6. Abschluß des Liquidationsverfahrens und Beschlussfassung bezüglich der Auszahlung des Liquidationserlöses.

Die Beschlussfähigkeit dieser Generalversammlung verlangt kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der teilnehmenden und vertretenen Aktien gefasst.

Aktionäre, die dieser Generalversammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens 5 ganze Tage vor der außerordentlichen Generalversammlung, bei der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in Luxemburg, der CREDIT SUISSE ZÜRICH, der DEUTSCHEN BANK in Frankfurt am Main oder bei einer anderen Zahlstelle der Gesellschaft zu hinterlegen.

Aktionäre, die nicht persönlich an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen können oder wollen, können der Verwaltungsstelle CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. eine Vollmacht zukommen lassen, welche bei der Verwaltungsstelle 5 ganze Tage vor der außerordentlichen Generalversammlung eingegangen sein muss.

Luxemburg, den 9. Juli 2002.

II (03610/736/31)

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 32.862.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 31 July 2002 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
2. To approve the appointment of PricewaterhouseCoopers, represented by Mr Trivaudey as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid a form of proxy must be lodged with the Company at the registered office, for the attention of Mrs Anne-Pascale Deboulle, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, at your earliest convenience but in any case prior to 26 July 2002 before the attendance to the Extraordinary General Meeting.

Please note that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the Shares outstanding and the resolutions will be passed by majority of two-thirds of the Shares present or represented at the meeting.

II (03638/755/20)

By order of the Board of Directors.

INNOVELOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L- Luxembourg.
R. C. Luxemburg B 74.758.

Les comptes annuels au 31 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37058/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

TRAFINA INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.495.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am Mittwoch dem 31. Juli 2002 um 11.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Abänderung des Art. 1 der Satzung wie folgt:

«Art. 1. Bezeichnung

Es besteht eine Aktiengesellschaft («société anonyme»), die in der Form einer Gesellschaft mit variablem Kapital («SICAV») unter der Bezeichnung ADD^{FUNDS} («die Gesellschaft») tätig ist.»

2. Umbesetzung des Verwaltungsrates

Desweiteren werden die Aktionäre davon in Kenntnis gesetzt, dass der Verwaltungsrat beschlossen hat, unter Vorbehalt der Änderung des Namen der Sicav, den Teilfonds TRAFINA INVESTMENT FUNDS - TREND FUND in ADD WORLDTREND + FUNDS umzunennen.

Um an der Ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Anteilhaber von Inhaberanteilen ihre Anteile fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz der Gesellschaft oder einer der Zweigstellen der Banque de Luxembourg in Luxembourg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Ausserordentlichen Hauptversammlung gültig sind falls mindestens die Hälfte der ausgegebenen Aktien anwesend oder vertreten sind und falls die Entscheidungen von mindestens zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (03641/755/25)

Der Verwaltungsrat.

HELEBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.643.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

HELEBA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(37022/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

BOERLI INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.656.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour BOERLI INVEST HOLDING S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(37024/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.